

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **6 juillet 2023, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **10** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **14**
Date de convocation : le **22 Juin 2023.**

Publié le :
12 juillet 2023

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Ludovic Leydier, Jean-Paul Beaumel,
MMmes Caroline Di Vincenzo, Christine Petiot, Christelle Valantin, Adrienne Wierzba, Annie Bouchet,

Représentant des établissements publics affiliés :

M. Raymond Abrial.

Excusés :

M. Rémi Barbe donne pouvoir à Jean-Paul Beaumel,
M. Roland Lonjon donne pouvoir à Raymond Abrial,
M. Jean-Michel Eyraud donne pouvoir à Alain Garnier,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
MMmes Roselyne Beyssac, Pascale Noel, Sophie Courtine,
MM. M. Jean-Marc Boyer, Victor Sabatier, Pierre Gibert.

Secrétaire de séance : M. Raymond Abrial.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43 et les responsables de service du CDG.

Excusé : M. Pascal ROMEAS, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202315-DE
Reçu le 12/07/2023

N° 2023-15

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

Le conseil d'administration,

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
délibère et, à l'unanimité :

- Approuve et arrête le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023.
- Désigne comme secrétaire de séance M. Raymond Abrial pour la présente réunion.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Chapuis", written over a horizontal line.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202315-DE
Reçu le 12/07/2023

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **6 juillet 2023, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **10** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **14**
Date de convocation : le **22 Juin 2023.**

Publié le :
12 juillet 2023

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Ludovic Leydier, Jean-Paul Beaumel,
MMmes Caroline Di Vincenzo, Christine Petiot, Christelle Valantin, Adrienne Wierzba, Annie Bouchet,

Représentant des établissements publics affiliés :

M. Raymond Abrial.

Excusés :

M. Rémi Barbe donne pouvoir à Jean-Paul Beaumel,
M. Roland Lonjon donne pouvoir à Raymond Abrial,
M. Jean-Michel Eyraud donne pouvoir à Alain Garnier,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
MMmes Roselyne Beyssac, Pascale Noel, Sophie Courtine,
MM. M. Jean-Marc Boyer, Victor Sabatier, Pierre Gibert.

Secrétaire de séance : M. Raymond Abrial.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43 et les responsables de service du CDG.

Excusé : M. Pascal ROMEAS, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202316-DE
Reçu le 12/07/2023

N° 2023-16

BILAN D'ACTIVITE DU CDG

Présentation du rapport d'activité 2022

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment la dernière phrase de son article 27,

Délibère et, à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activité 2022 préparé par le Président.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202316-DE
Reçu le 12/07/2023

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : **Le 6 juillet 2023, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **10** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **14**
Date de convocation : le **22 Juin 2023.**

Publié le :
12 juillet 2023

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Ludovic Leydier, Jean-Paul Beaumel,
MMmes Caroline Di Vincenzo, Christine Petiot, Christelle Valantin, Adrienne Wierzba, Annie Bouchet,

Représentant des établissements publics affiliés :

M. Raymond Abrial.

Excusés :

M. Rémi Barbe donne pouvoir à Jean-Paul Beaumel,
M. Roland Lonjon donne pouvoir à Raymond Abrial,
M. Jean-Michel Eyraud donne pouvoir à Alain Garnier,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
MMmes Roselyne Beyssac, Pascale Noel, Sophie Courtine,
MM. M. Jean-Marc Boyer, Victor Sabatier, Pierre Gibert.

Secrétaire de séance : M. Raymond Abrial.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43 et les responsables de service du CDG.

Excusé : M. Pascal ROMEAS, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202317-DE
Reçu le 12/07/2023

N° 2023-17

PREVENTION

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (modification de la délibération n° 2021-20 du 25 novembre 2021)

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2021-20 du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté du Président du CDG43 n° 2021-21 du 17 décembre 2021,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'article 1^{er} de la délibération n° 2021-20 précitée est ainsi rédigé : « *Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes prévus par l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique susvisé, mis en place au sein des services du CDG43, est accessible par défaut à toutes les collectivités affiliées, excepté pour celles qui en exprimeraient expressément leur renoncement et feraient le choix d'instaurer en interne ce dispositif* ».

Article 2 :

Le Président est chargé d'informer les collectivités et leurs établissements publics de ces nouvelles modalités d'utilisation du dispositif.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202317-DE
Reçu le 12/07/2023

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **6 juillet 2023, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **10** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **14**
Date de convocation : le **22 Juin 2023.**

Publié le :
12 juillet 2023

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Ludovic Leydier, Jean-Paul Beaumel,

MMmes Caroline Di Vincenzo, Christine Petiot, Christelle Valantin, Adrienne Wierzba, Annie Bouchet,

Représentant des établissements publics affiliés :

M. Raymond Abrial.

Excusés :

M. Rémi Barbe donne pouvoir à Jean-Paul Beaumel,

M. Roland Lonjon donne pouvoir à Raymond Abrial,

M. Jean-Michel Eyraud donne pouvoir à Alain Garnier,

M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,

MMmes Roselyne Beyssac, Pascale Noel, Sophie Courtine,

MM. M. Jean-Marc Boyer, Victor Sabatier, Pierre Gibert.

Secrétaire de séance : M. Raymond Abrial.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43 et les responsables de service du CDG.

Excusé : M. Pascal ROMEAS, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-2023181-DE
Reçu le 12/07/2023

N° 2023-18

EMPLOI DES HANDICAPES

Signature d'une convention de partenariat avec le CFAS Auvergne

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 351-7 et suivants et L. 452-35 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 43 n° 2022-13 du 17 mai 2022 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec le FIPHFP et avec Cap emploi,

Délibère et, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le CFAS Auvergne présentée en annexe.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Chapuis".

AR Prefecture

043-284300027-20230712-2023181-DE
Reçu le 12/07/2023

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **6 juillet 2023, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **10** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **14**
Date de convocation : le **22 Juin 2023.**

Publié le :
12 juillet 2023

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Ludovic Leydier, Jean-Paul Beaumel,

MMmes Caroline Di Vincenzo, Christine Petiot, Christelle Valantin, Adrienne Wierzba, Annie Bouchet,

Représentant des établissements publics affiliés :

M. Raymond Abrial.

Excusés :

M. Rémi Barbe donne pouvoir à Jean-Paul Beaumel,

M. Roland Lonjon donne pouvoir à Raymond Abrial,

M. Jean-Michel Eyraud donne pouvoir à Alain Garnier,

M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,

MMmes Roselyne Beyssac, Pascale Noel, Sophie Courtine,

MM. M. Jean-Marc Boyer, Victor Sabatier, Pierre Gibert.

Secrétaire de séance : M. Raymond Abrial.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43 et les responsables de service du CDG.

Excusé : M. Pascal ROMEAS, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202319-DE
Reçu le 12/07/2023

N° 2023-19

MISSION SPS

Indemnité de résiliation des conventions passées avec les collectivités

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2014-09 du 28 février 2014 modifiée portant sur la convention de mise à disposition temporaire d'un agent du CDG43 pour assurer la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur les chantiers,

Vu la convention signée avec les collectivités en application de la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2014-09 du 28 février 2014 modifiée,

Considérant que, faute de moyens humains, le CDG43 a été contraint de résilier certaines conventions relatives à la mission SPS signées avec des collectivités ou établissements et que cette résiliation anticipée peut leur causer un préjudice,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

La restitution des sommes versées par les collectivités et établissements qui ont conventionné pour la mission SPS du fait de la résiliation anticipée de la convention par le CDG43 s'effectuera au prorata du travail effectué par les services du Centre de gestion.

Article 2 :

Indépendamment des remboursements mentionnés à l'article 1^{er}, une indemnité de résiliation de la convention relative à la mission SPS peut être versée aux collectivités et établissements qui ont fait l'objet d'une résiliation anticipée de la part du CDG43. Le montant de cette indemnité est égal à la différence entre le montant TTC de la facture du nouveau prestataire ayant le même objet et le montant indiqué sur la convention ayant fait l'objet de la résiliation anticipée, plafonnée à 20% de ce dernier montant.

Article 2 :

L'indemnité de résiliation sera versée aux collectivités et établissement qui ont fait l'objet d'une résiliation anticipée de la part du CDG43 et qui en exprimeront la demande avant le 30 novembre 2023. Ils devront joindre à leur demande le contrat (ou à défaut la facture) ayant le même objet passé avec le nouveau prestataire.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour le versement de cette indemnité sont prévus à l'article 62878.



Pour extrait conforme,

Le Président, AR Prefecture

Michel Chapuis
043-284300027-20230712-202319-DE
Reçu le 12/07/2023

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **6 juillet 2023, à 14 h 15**,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **10** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **14**
Date de convocation : le **22 Juin 2023**.

Publié le :
12 juillet 2023

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Ludovic Leydier, Jean-Paul Beaumel,

MMmes Caroline Di Vincenzo, Christine Petiot, Christelle Valantin, Adrienne Wierzba, Annie Bouchet,

Représentant des établissements publics affiliés :

M. Raymond Abrial.

Excusés :

M. Rémi Barbe donne pouvoir à Jean-Paul Beaumel,

M. Roland Lonjon donne pouvoir à Raymond Abrial,

M. Jean-Michel Eyraud donne pouvoir à Alain Garnier,

M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,

MMmes Roselyne Beyssac, Pascale Noel, Sophie Courtine,

MM. M. Jean-Marc Boyer, Victor Sabatier, Pierre Gibert.

Secrétaire de séance : M. Raymond Abrial.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43 et les responsables de service du CDG.

Excusé : M. Pascal ROMEAS, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202320-DE
Reçu le 12/07/2023

N° 2023-20

FINANCES

Décision modificative

Le conseil d'administration

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33,

Délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modification modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Chap	Articles	Désignation	Prévu	DM proposée	DM votée
011	6228	Rémunérations intermédiaires divers	2 000,00 €	+7 500,00 €	
011	6234	Réceptions	1 000,00 €	+1 000,00 €	
Total chapitre			387 300,00 €	+8 500,00 €	+8 500,00 €
65	65313	Cotisation retraite élus	0,00 €	+2 500,00 €	
Total chapitre			152 400,00 €	+2 500,00 €	+2 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement			3 262 576,56 €	11 000,00 €	11 000,00 €

Fonctionnement recettes

Chap	Articles	Désignation	Prévu	DM proposée	DM votée
013	619	Rabais, remise, ristournes obtenues		+2 500,00 €	
013	6459	Remboursements sur charges salariales	30 000,00 €	+8 500,00 €	
Total chapitre			30 000,00 €	+11 000,00 €	+11 000,00 €
Total recettes de fonctionnement			3 262 576,56 €	11 000,00 €	11 000,00 €



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202320-DE
Reçu le 12/07/2023

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **6 juillet 2023, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **10** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **14**
Date de convocation : le **22 Juin 2023.**

Publié le :
12 juillet 2023

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Ludovic Leydier, Jean-Paul Beaumel,

MMmes Caroline Di Vincenzo, Christine Petiot, Christelle Valantin, Adrienne Wierzba, Annie Bouchet,

Représentant des établissements publics affiliés :

M. Raymond Abrial.

Excusés :

M. Rémi Barbe donne pouvoir à Jean-Paul Beaumel,

M. Roland Lonjon donne pouvoir à Raymond Abrial,

M. Jean-Michel Eyraud donne pouvoir à Alain Garnier,

M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,

MMmes Roselyne Beyssac, Pascale Noel, Sophie Courtine,

MM. M. Jean-Marc Boyer, Victor Sabatier, Pierre Gibert.

Secrétaire de séance : M. Raymond Abrial.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43 et les responsables de service du CDG.

Excusé : M. Pascal ROMEAS, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202321-DE
Reçu le 12/07/2023

N° 2023-21

RESSOURCES HUMAINES :

Gratification des stagiaires

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment ses articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,

Vu les délibérations du conseil d'administration du CDG43 du 3 avril 1998 et du 21 mars 2003,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Pour les stages d'une durée de plus de 2 mois, le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Centre de gestion s'effectuera selon les conditions réglementaires.

Article 2 :

Pour les stages d'une durée inférieure ou égale à 2 mois, le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Centre de s'effectuera sous réserve d'une appréciation favorable du stagiaire. Le montant de la gratification sera alors déterminé par application du mode de calcul applicable aux stages de plus de 2 mois.

Article 3 :

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice au cours duquel le stage s'est tenu.

Articles 4 :

Les délibérations du conseil d'administration du CDG43 des 3 avril 1998 et 21 mars 2003 sont abrogées.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis AR Prefecture

043-284300027-20230712-202321-DE
Reçu le 12/07/2023

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **6 juillet 2023, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
En exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de gestion
Présents : **10** à Espaly-Saint-Marcel.
Votants : **14**
Date de convocation : le **22 Juin 2023.**

Publié le :
12 juillet 2023

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Ludovic Leydier, Jean-Paul Beaumel,
MMmes Caroline Di Vincenzo, Christine Petiot, Christelle Valantin, Adrienne Wierzba, Annie Bouchet,

Représentant des établissements publics affiliés :

M. Raymond Abrial.

Excusés :

M. Rémi Barbe donne pouvoir à Jean-Paul Beaumel,
M. Roland Lonjon donne pouvoir à Raymond Abrial,
M. Jean-Michel Eyraud donne pouvoir à Alain Garnier,
M. Pascal Gibelin donne pouvoir à Michel Chapuis,
MMmes Roselyne Beyssac, Pascale Noel, Sophie Courtine,
MM. M. Jean-Marc Boyer, Victor Sabatier, Pierre Gibert.

Secrétaire de séance : M. Raymond Abrial.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43 et les responsables de service du CDG.

Excusé : M. Pascal ROMEAS, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202322-DE
Reçu le 12/07/2023

N° 2023-22

MISSION PAIE

Adhésion à l'association ACPUSI

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2012-16 du 11 juillet 2012 portant sur l'adhésion du CDG43 à l'association Actu-Cegid,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Le CDG43 adhère à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI). Chaque année, les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle du CDG43 seront inscrits au compte 6281.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés de la mise œuvre de cette décision.

Article 3 :

La délibération n° 2012-16 du 11 juillet 2012 est abrogée.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20230712-202322-DE
Reçu le 12/07/2023